

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2819-2021-1
CONSULTATION ÉCRITE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2819-2021-1

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 7 juin 2021, le projet de règlement 2819-2021-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant les zones de PIIA au centre-ville et les enseignes animées.

Lors de cette séance, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont les suivants:

Articles	Objet	Zones existantes concernées
1	Retirer les zones U-002 et U-315 des zones assujetties.	U-002 et U-315
2	Indiquer que la direction de la planification et de l'aménagement du territoire est responsable de l'application et de l'administration du règlement.	Toutes les zones assujetties au PIIA
3	Exclure du règlement de PIIA, les bâtiments spécifiques identifiés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux bâtiments d'intérêt de la Ville et aux bâtiments significatifs du quartier des Tisserands.	Toutes les zones assujetties au PIIA
4	Remplacer l'article relatif au contenu minimal d'une demande.	Toutes les zones assujetties au PIIA
5	Modifier les regroupements de PIIA-4, PIIA-7 et créer le regroupement PIIA-31	U-002, U-301, U-311, U-312, U-314, U-315, U-316, U-318
6	Soustraire les enseignes animées des critères relatifs au choix de matériaux, de type d'éclairage ou de couleurs	Toutes les zones assujetties au PIIA
7	Remplacer les objectifs et les critères d'évaluation de la zone assujettie au PIIA-4 pour les bâtiments et terrains de la rue Principale Ouest ayant une façade sur la rivière au centre-ville, malgré la présence de la voie ferrée.	U-311
8	Remplacer les objectifs et les critères d'évaluation des zones assujetties au PIIA-7 pour les bâtiments et terrains au centre-ville, entre les rues Merry et Saint-Patrice Ouest	U-312, U-314 et U-318
9	Ajouter les objectifs et les critères d'évaluation des zones assujetties au PIIA-31 pour les bâtiments et terrains localisés au centre-ville	U-301 et U-316
10	Modifier les limites des zones de PIIA de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • en agrandissant la zone de PIIA U-314 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA U-003, tel que présenté à l'annexe I du présent règlement; • en agrandissant la zone de PIIA U-311 aux dépens de la zone de PIIA U-004, d'une partie des zones de PIIA U-002 et U-301, telle que présentée à l'annexe II du présent règlement; • en agrandissant la zone de PIIA U-316 aux dépens d'une partie des zones de PIIA U-301 et U-315, tel que présenté à l'annexe III du présent règlement; • en agrandissant la zone de PIIA U-301 aux dépens d'une partie de la zone PIIA P-046, tel que présenté à l'annexe IV du présent règlement 	U-003 et U-314 U-002, U-301, U-004 et U-311 U-301, U-315 et U-316 P-046 et U-301

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **23 juin 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à urbanisme@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **23 juin 2021**, à **16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire pourraient apparaître au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 8 juin 2021.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe